

MAIRIE
DE

BAULON



35580

Le seize novembre deux mille dix-sept, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix novembre deux mille dix-sept, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Paul RIU, Maire.

Présents :

MM. RIU Jean-Paul, FERRÉOL Thierry, Mme GRIMAUULT Séverine, M. RENAUD Jean-Marc, Mme LORGEUX Karine, M. LANERET Olivier, Mmes ORLAC'H Anne-Marie, HAMON Chantal, M. MASSOT Yvan, Mmes CHAMPION Isabelle, VERMET Françoise, PAQUET Isabelle, M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents excusés :

M. Paul CHASLES donne pouvoir à M. RENAUD Jean-Marc, M. BELLOT DES MINIERES Hubert donne pouvoir à M. RIU Jean-Paul, M. GEORGEAULT Xavier donne pouvoir à Mme CHAMPION Isabelle, Mme MILLON Magali donne pouvoir à Mme GRIMAUULT Séverine, M. DAVID Stéphane donne pouvoir à Mme PAQUET Isabelle

Absente : Mme TATARD Céline

Mme ORLAC'H Anne-Marie est désignée secrétaire de séance

2017-085-01 – P.L.U. (PLAN LOCAL DE L'URBANISME) – DEBAT SUR LE P.A.D.D. (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE)

Monsieur RENAUD _ Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme _ informe que le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) est une pièce obligatoire du P.L.U. Projet politique des élus, il présente la stratégie de développement et fixe les axes retenus pour le territoire.

Le P.A.D.D. n'est pas opposable directement aux demandes d'urbanisme. Cependant les pièces du P.L.U. opposables aux demandes d'urbanisme doivent être cohérentes avec le P.A.D.D. En outre, une fois le nouveau P.L.U. en vigueur, toute modification des orientations définies par le P.A.D.D. nécessitera de procéder à une nouvelle révision générale du P.L.U. Le P.A.D.D. constitue donc l'assise du Plan Local de l'Urbanisme.

Le contenu du P.A.D.D. est encadré précisément par la Loi. Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il définit également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, les développements des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Le P.A.D.D. fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2016-069-01 du 9 novembre 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU le document relatif au débat sur les orientations générales du P.A.D.D. tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2017

Reçu en préfecture le 11/12/2017

Affiché le **12 DEC. 2017**

ID : 035-213500168-20171116-2017_085_01-DE

Considérant que les orientations générales du P.A.D.D. du futur P.L.U., telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 4 axes d'aménagement et d'urbanisme, précisées dans le document joint en annexe, à savoir :

Axe 1 : un développement urbain axé sur le centre bourg

- Dynamiser et diversifier l'offre en logements ;
- Optimiser le foncier non bâti et assurer le renouvellement urbain ;
- Privilégier un développement concentrique de l'enveloppe urbaine ;

Axe 2 : un bourg bien équipé et dynamique

- Renforcer et développer les équipements ;
- Aménager une extension du parc d'activités de proximité ;
- Conforter les commerces et services sur le centre bourg ;

Axe 3 : une commune agréable à vivre et un cadre de vie attractif

- Un programme d'habitat qui privilégie la mixité sociale et générationnelle ;
- Développer les espaces verts, veiller à la qualité de l'interface entre bourg et campagne ;
- Faciliter et sécuriser les déplacements de proximité ;

Axe 4 : protéger, valoriser un environnement et espace rural de qualité

- Pérenniser l'activité agricole ;
- Encourager les projets touristiques ;
- Limiter l'étalement urbain et le mitage du territoire communal.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote, le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- o **PREND ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la révision du Plan Local d'Urbanisme engagée, comme le prévoit le Code de l'Urbanisme ;
- o **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ;
- o **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Paul RIU

